



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2026

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	15

oooOOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, DUBREUIL Caroline, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, VERON Anthony, THIEBAUD Karine, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, RODRIGUES TRIPET Sonia, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, LEMAIRE Clément, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : ALLARD Alexandre donne pouvoir à CUNY LEFEBVRE Valérie

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

BILLÈS Charles est désigné secrétaire de séance.

05-DELIBERATION 43/2026 : Délibération préalable à l'attribution de subvention aux associations

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la délibération n°32/2026 en date du 30 avril 2026, une enveloppe de 2 000 € a été inscrite à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget 2026, au titre des subventions allouées aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette somme n'ayant pas fait l'objet d'une répartition détaillée lors de la précédente séance, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son affectation, conformément aux principes d'attribution en vigueur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer, pour l'exercice comptable 2026, les subventions selon la répartition figurant dans le tableau ci-après, et d'autoriser le versement desdites subventions.

Bénéficiaire	Montant attribué
Art en chemin	0 €
Club Léo Lagrange	Décision reportée
Trumilly en fête	500 €
Radio Valois en Multien	Décision reportée
Envol	0 €
VMEH	Décision reportée
Les P'tites Mains	200 €
Total	700 €

Décision prise à l’unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
A Trumilly, le 22 juin 2026.

Publié sur le site internet
de la commune le : 26/06/2026



Le secrétaire de séance
Charles BILLÈS




Le Maire
Thierry CUNY



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif d’Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

oooOOOooo